



# **Le Conseil général**

de la  
**commune de Milvignes**

---

## **Arrêté du Conseil général fixant la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune du 17 décembre 2012,  
Sur proposition du Conseil communal,

### **arrête**

Article premier : Les fonctions suivantes de l'administration communale sont incompatibles avec le mandat de conseiller général :

- chancelier ;
- administrateur des finances ;
- chef de service.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente :

Le secrétaire :

V. Schindler

Ph. Bärfuss

Colombier, le 17 décembre 2012

**Sanctionné par le Conseil d'Etat, le 13 mars 2013.**